

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 94.00.614.004.1 DU 15 AVRIL 1994

## Balances à équilibre automatique TESTUT modèle J400P à usage postal

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET DU 27 JUILLET 1993, REGLEMANANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.02.639.1.3 du 6 mars 1990 (1) et n° 91.00.614.002.1 du 1er juillet 1991 (2) relatives à la balance TESTUT J400P à usage postal, et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

### CARACTERISTIQUES

La balance TESTUT modèle J400P faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la possibilité de tenir compte de la valeur de l'accélération de la pesanteur au lieu d'utilisation lors du réglage et de la vérification primitive dans les ateliers du fabricant, ou de procéder à un réglage sur le lieu d'utilisation.

Les caractéristiques métrologiques fixées par les décisions précitées restent inchangées.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Lorsque la balance J400P faisant l'objet de la présente décision est ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation, un code constitué par un nombre compris entre 31 et 50 apparaît dans son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la balance a été ajustée à son lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

### SCELLEMENTS

La balance TESTUT modèle J400P à usage postal faisant l'objet de la présente décision est,

(1) Revue de Métrologie, mars 1990, page 400.

(2) Revue de Métrologie, juillet 1991, page 669.

conformément au schéma annexé à la présente décision, munie de dispositifs de scellement recevant la marque de la vérification primitive.

Lorsque la balance J400P est ajustée à son lieu d'utilisation, les dispositifs de scellement reçoivent la marque du réparateur agréé ayant procédé à l'ajustage.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

La balance doit toujours être installée horizontalement, mise de niveau sur une base stable. Le dispositif répéteur est disposé de telle sorte que l'utilisateur puisse facilement avoir connaissance du résultat de la pesée.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la présente décision d'approbation : décision n° 94.00.614.004.1 du 15 avril 1994 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### ANNEXE

Plan de scellement n° 6085.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,  
J. HUGOUNET

■ N° 6085

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TESTUT J400P A USAGE POSTAL

Plan de scellement

